

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Interprétation et application de la Convention

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

ATELIER INTERNATIONAL DE SPECIALISTES SUR LES AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIALE

1. Le présent document est soumis par le Mexique avec l'appui du Canada.

Contexte

2. Les Articles II, III, et IV de la Convention stipulent que les Parties ne peuvent autoriser le commerce de spécimens des espèces inscrites aux Annexes I et II que conformément aux dispositions de la Convention. Un permis d'exportation ne peut être délivré que quand une autorité scientifique du pays d'exportation a été informée que cette exportation ne nuira pas à la survie de l'espèce faisant l'objet du commerce (c'est l'avis de commerce non préjudiciable, ou ACNP), ce qui est considéré comme une obligation essentielle pour l'application de la CITES.
3. En outre, dans la résolution Conf. 10.3, Désignation et rôle des autorités scientifiques, la Conférence des Parties recommande:
 - c) *que les organes de gestion ne délivrent aucun permis d'exportation ou d'importation ou certificat d'introduction en provenance de la mer, pour les espèces inscrites aux annexes, avant d'avoir obtenu les conclusions ou avis appropriés de l'autorité scientifique [ACNP];*et
 - h) *que les conclusions et avis de l'autorité scientifique du pays d'exportation soient fondés sur l'examen scientifique des informations disponibles concernant l'état des populations, la répartition géographique, les tendances des populations, les prélèvements et autres facteurs biologiques et écologiques, selon les besoins, et des informations sur le commerce de l'espèce en question.*
4. Sur la base de ce qui précède, les autorités scientifiques des pays d'exportation, et parfois aussi des pays d'importation, doivent continuellement relever le défi de déterminer si une exportation donnée nuira à la survie de l'espèce; il importe donc de disposer de lignes directrices et de méthodologies documentées pour rendre des avis plus complets et scientifiquement fondés pour améliorer l'application de la Convention.
5. Sur la base de cette nécessité, l'UICN – Union mondiale pour la nature, par le biais de sa Commission sur la sauvegarde des espèces (CSE), assistée par le Secrétariat CITES, les Parties et d'autres organisations, a convoqué deux ateliers pour mettre au point une assistance pratique destinée aux autorités scientifiques, avec pour résultat des matériels complets et très utiles qui ont été inclus dans une publication (Rosser, A. R. et Haywood, M. J. Comp. 2002. *Guidance For CITES Scientific Authorities: Checklist to Assist in Making Non-Detriment Findings for Appendix II Exports*), qui

constitue un outil utile comportant une liste détaillée pouvant être utilisée par les autorités scientifiques pour formuler les ACNP.

6. Après ce travail, qui vise à donner des orientations aux Parties sur les aspects techniques et biologiques de l'élaboration des ACNP, et comme recommandé dans les lignes directrices elles-mêmes, des ateliers régionaux et des exercices sur des espèces spécifiques ont été préparés. C'est ainsi qu'un atelier régional pour les autorités scientifiques a eu lieu au Nicaragua en 2002; les résultats et les leçons tirées de cet atelier pourraient être utiles dans les futures discussions. D'autres actions récentes liées à des exercices similaires pour des taxons spécifiques pourraient aussi servir de références (comme les plantes médicinales, *Swietenia macrophylla*, *Cheilinus undulatus* et *Aquilaria*). Ces exercices ont permis de compiler les informations et les méthodologies nécessaires pour formuler les ACNP pour certaines espèces végétales et animales, fournissant ainsi des orientations par espèce. Les Parties doivent à présent progresser à la lumière de ces expériences.
7. L'idée d'organiser un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable est venue de la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités des Parties d'appliquer correctement la Convention, en particulier au niveau des méthodologies, des outils, des informations, des connaissances, des ressources dont ont besoin les autorités scientifiques, y compris des connaissances obtenues avec les études de cas s'appuyant sur les lignes directrices mises au point par l'UICN. La première proposition de tenir cet atelier a été faite et discutée lors de la XI^e session annuelle du Comité tripartite Canada/États-Unis d'Amérique/Mexique pour les espèces sauvages & la conservation et la gestion des écosystèmes (2006) – instance où les organes de gestion et les autorités scientifiques des trois pays discutent périodiquement de l'application de CITES dans la région. Cette idée a également été émise lors des séances conjointes de la 22^e session du Comité pour les animaux et de la 16^e session du Comité pour les plantes (Lima, 2006), et plus tard aussi à la 54^e session du Comité permanent (Genève, octobre 2006).

But de l'atelier

8. Améliorer les capacités des autorités scientifiques CITES, en particulier celles relatives aux méthodologies, outils, informations, connaissances et autres ressources nécessaires pour établir les ACNP, en s'appuyant sur le travail existant (liste de l'UICN) et en partageant les informations afin que la disposition centrale requise pour que l'exportation d'espèces des Annexes I et II soit correctement appliquée et que l'on parvienne à l'utilisation et au commerce durables de ces espèces.

Objectifs

9. Les objectifs spécifiques suivants devraient être atteints durant l'atelier:
 - a) La compilation d'études de cas: compiler et partager les informations, les connaissances et les expériences sur les méthodologies et les procédures utilisées par les autorités scientifiques pour formuler les avis de commerce non préjudiciable pour des taxons spécifiques. Sur cette base, étudier la possibilité d'établir des catégories et des critères spécifiques (listes) adaptés aux groupes d'espèces particuliers.
 - b) L'amélioration des **principes directeurs** pour les ACNP: En tenant compte de l'expérience des Parties, en utilisant la Liste de l'UICN et d'autres expériences, analyser et résumer les différentes approches et voies suivies par les autorités scientifiques dans le processus de prise de décision sur les ACNP (en considérant des aspects tels que ceux relatifs aux différents systèmes de production et codes de source) afin de fournir aux Parties des orientations complémentaires et/ou tous les éléments pertinents dont les autorités scientifiques devraient tenir compte pour formuler les ACNP.

Portée

10. L'atelier entend examiner les différents aspects (surtout biologiques et techniques) des processus suivis par les autorités scientifiques pour formuler les ACNP. L'on propose de couvrir les principaux groupes d'espèces de l'Annexe II (et peut-être certains de l'Annexe I) du monde, actuellement présents dans le commerce international (en particulier les plus courants dans le commerce et ceux commercialisés en grande quantité, en essayant aussi d'inclure les espèces sur lesquelles il y a peu

d'informations). Cette portée nous permettra d'analyser les différentes conditions dans lesquelles les autorités scientifiques établissent les ACNP et de les indiquer dans les résultats de l'atelier.

11. L'atelier cherchera à fournir aux autorités scientifiques des informations complémentaires, des outils et d'autres ressources pouvant les aider à formuler les ACNP, y compris des principes généraux, des lignes directrices et une compilation d'étude de cas (leçons tirées) pour des taxons de la flore et de la faune sélectionnés.
12. Enfin, il devrait renforcer les liens entre les autorités scientifiques et les spécialistes du monde entier, afin que le travail fait pour renforcer le réseau puisse se poursuivre et permettre une communication et un échange d'informations réguliers pour la formulation des ACNP.

Profil des participants

13. Les participants devraient inclure des représentants des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES des différentes régions, y compris de pays d'exportation et de pays d'importation, ainsi que des scientifiques (des experts) spécialistes de l'étude (suivi), de la gestion, de la conservation et de l'utilisation de taxons sélectionnés.

Logistique

14. Un atelier de cinq jours réunissant 100 scientifiques de plusieurs disciplines travaillant à des projets de recherche et à des projets concrets, ainsi que des représentants des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES de différentes régions sera convoqué fin 2007 ou début 2008. Les autorités CITES du Mexique et du Canada, avec celles d'autres Parties et organisations nationales et internationales, coordonneront les travaux préparatoires et accueilleront l'atelier au Mexique.

Proposition

15. Au vu de ce qui précède et tenant compte de la résolution Conf. 10.3, dans laquelle la Conférence des Parties "encourage les Parties, le Secrétariat et les organisations non gouvernementales intéressées à organiser et appuyer des ateliers et des séminaires conçus expressément pour améliorer la mise en œuvre de la CITES par les autorités scientifiques", le Mexique et le Canada demandent aux Parties d'approuver et d'appuyer la préparation de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable CITES, et soumet donc les projets de décisions joints en annexe au présent document pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa 14^e session.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat est favorable à cette initiative du Mexique et appuie l'adoption des projets de décisions joints en annexe au présent document.
- B. Le Secrétariat estime à 300.000 USD le coût d'un atelier de cinq jours à Mexico avec interprétation simultanée en anglais, français et espagnol et 100 participants parrainés.

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Avis de commerce non préjudiciable

A l'adresse des Parties

14.XX Les Parties:

- a) sont encouragées à fournir un appui financier pour la tenue d'un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP), dont le but principal sera d'améliorer les capacités des autorités scientifiques CITES, en particulier celles relatives aux méthodologies, aux outils, aux informations, aux connaissances et autres ressources nécessaires pour formuler les ACNP; et
- b) sont également encouragées à fournir une aide et les informations utiles concernant les méthodologies, les outils, les informations, les connaissances et les autres ressources utilisées pour formuler les ACNP sur des taxons spécifiques afin de contribuer à la tenue de cet atelier, dont les résultats devraient être soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa 15^e session.

A l'adresse du Secrétariat

14.XX Le Secrétariat:

- a) aidera, à titre hautement prioritaire, à obtenir des fonds des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, et d'autres sources de financement, à l'appui d'un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable selon les termes énoncés dans la décision 14.XX;
- b) assistera le Comité directeur, présidé par le Mexique, dans la préparation de l'atelier;
- c) veillera à ce que le rapport résultant de l'atelier de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable soit communiqué au grand public via le site web de la CITES; et
- d) fera rapport sur ces activités à la 15^e session de la Conférence des Parties.

A l'adresse du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux

14.XX Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:

- a) examineront le rapport résultant de l'atelier de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable selon les termes énoncés dans la décision 14.XX; et
- b) prépareront un document et, s'il y a lieu, un projet de résolution, sur l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable, pour examen à la 15^e session de la Conférence des Parties.